

---

**FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA INC.,  
FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED,  
FRASER PAPERS LIMITED et FRASER N.H. LLC (les « Requérants »)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR  
L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VISÉS (l'« Assemblée ») QUI AURA LIEU LE 8  
FÉVRIER 2011 (l'« Assemblée de février »)**

**qui se tiendra en vertu d'une Ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (liste commerciale) faite le 3 décembre (2010, tel que modifié par l'ordonnance d'assemblée complémentaire en date du 17 décembre 2010 (collectivement l'« Ordonnance d'Assemblée »), comme ajoutée par l'Ordonnance d'Assemblée Complémentaire du 1<sup>er</sup> février 2011 (l'« Ordonnance d'assemblée complémentaire ») et, en lien avec le Plan de compromis et d'Arrangement modifié des Requérants en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (le « Plan modifié »)**

**à 10 h (HNE) aux bureaux de Thornton Grout Finnigan LLP, Canadian Pacific Tower, Toronto Dominion Centre, 100 Wellington Street West, bureau 3200, Toronto, Ontario, M5K 1K7.**

---

SI VOUS AVEZ PRODUIT UNE PROCURATION POUR VOTER À LA RÉUNION TENUE LE 10 JANVIER 2011, VOTRE PROCURATION DÉPOSÉE ANTÉRIEUREMENT SERA PRISE EN COMPTE À LA RÉUNION DE FÉVRIER ET VOUS N'AVEZ PAS À DÉPOSER UNE NOUVELLE PROCURATION POUR VOTER LORS DE LA RÉUNION DE FÉVRIER, À MOINS QUE VOUS NE SOUHAITIEZ CHANGER OU RÉVOQUER VOTRE VOTE.

Avant de remplir ce formulaire de procuration (la « **Procuration** »), veuillez lire les instructions l'accompagnant pour de l'information concernant la façon appropriée de remplir et de retourner cette Procuration. SI VOUS N'AVEZ PAS PRÉCÉDEMMENT REMPLI UNE PROCURATION, CETTE PROCURATION DOIT ÊTRE REMPLIE, SIGNÉE ET TRANSMISE À PRICEWATERHOUSECOOPERS INC. (le « **Contrôleur** ») AVANT L'ASSEMBLÉE DE FÉVRIER SI UNE PERSONNE AU NOM DU CRÉANCIER VISÉ (le « **Créancier visé** ») DOIT ÊTRE PRÉSENTE LORS DE L'ASSEMBLÉE DE FÉVRIER OU SI LE CRÉANCIER VISÉ SOUHAITE DÉSIGNER UN OFFICIER DU CONTRÔLEUR À AGIR À TITRE DE MANDATAIRE DU CRÉANCIER VISÉ.

Le Créancier visé, ayant une revendication de vote prouvée et/ou une réclamation non résolue pouvant être utilisée pour le vote ou comptée séparément lors de l'Assemblée de février conformément à l'Ordonnance d'Assemblée et l'Ordonnance d'Assemblée Complémentaire, annule par les présentes toutes les procurations accordées précédemment et nomme, constitue et désigne \_\_\_\_\_ ou, au lieu de ce qui précède, M. John McKenna du Contrôleur, ou toute autre personne que M. John McKenna peut désigner, à titre de mandataire, avec pleins pouvoirs de substitution, pour être présent, voter et agir de toute autre façon pour et au nom du Créancier visé lors de l'Assemblée de février et de tout ajournement s'y

rapportant. Sans limiter la généralité des pouvoirs qui leur sont conférés aux présentes, les personnes nommées à titre de mandataires sont spécifiquement instruites de voter comme suit :

1. (Cocher un seul choix)

**VOTER POUR** l'approbation du Plan Modifié; ou

**VOTER CONTRE** l'approbation du Plan Modifié;

2. Voter à la discrétion du mandataire et agir pour et au nom du Créancier visé soussigné en ce qui a trait aux modifications ou aux variations apportées au Plan Modifié et concernant tout autre sujet qui peut découler de l'Assemblée de février ou de tout ajournement s'y rapportant.

Fait en ce \_\_\_\_\_ jour de février, 2011

**Nom du Créancier visé (en caractères  
d'imprimerie)**

---

---

Signature du témoin

---

Signature du Créancier visé ou du mandataire autorisé par écrit ou, si le Créancier visé est une corporation, la signature d'un officier dûment autorisé de la corporation.

---

Titre de l'officier autorisé signataire du Créancier visé

Adresse postale et numéro de téléphone du Créancier visé

---

---

—

---

## **INSTRUCTIONS SUR LA FAÇON DE REMPLIR LA PROCURATION**

SI VOUS AVEZ PRODUIT UNE PROCURATION POUR VOTER À LA RÉUNION TENUE LE 10 JANVIER 2011, VOTRE PROCURATION DÉPOSÉE ANTÉRIEUREMENT SERA PRISE EN COMPTE À LA RÉUNION DE FÉVRIER ET VOUS N'AVEZ PAS À DÉPOSER UNE NOUVELLE PROCURATION POUR VOTER LORS DE LA RÉUNION DE FÉVRIER, À MOINS QUE VOUS NE SOUHAITIEZ CHANGER OU RÉVOQUER VOTRE VOTE.

1. Chaque Créancier visé ayant le droit de voter lors de l'Assemblée de février a le droit de nommer une personne qui sera présente, agira et votera pour et au nom du Créancier visé et ce droit peut être exercé en indiquant dans l'espace fourni le nom de la personne désignée. Si aucun nom n'est indiqué dans l'espace fourni, le Créancier visé sera réputé avoir désigné M. John McKenna du Contrôleur comme mandataire du Créancier visé.

2. Si aucune date n'est indiquée sur cette procuration, elle sera réputée être en date de la date à laquelle elle est reçue par le Contrôleur.

3. Si un officier du Contrôleur est nommé ou est réputé avoir été nommé comme mandataire et que le Créancier visé omette d'indiquer s'il souhaite voter pour ou contre l'approbation du Plan Modifié, le Créancier visé sera réputé avoir instruit son mandataire de voter POUR l'approbation du Plan Modifié, incluant toute modification qui y est apportée.

4. Si plus d'une Procuration valide pour le même Créancier visé est reçue, la Procuration portant la date la plus récente aura préséance et la Procuration la précédant sera annulée. Si plus d'une Procuration valide pour le même Créancier visé portant ou réputé portant la même date est reçue avec des instructions contradictoires, ces Procurations seront traitées comme des Procurations en litige et ne seront pas votées.

5. La procuration d'un créancier visé peut également être révoquée, à moins que ce créancier visé ait convenu autrement, par un instrument écrit exécuté par ce créancier visé ou par son avocat, dûment autorisé par écrit ou, si ce créancier visé n'est pas un individu, par un membre de la direction ou un avocat dûment autorisé et livrant cette dernière au Contrôleur avant 2 h (HNE) le lundi 7 février 2011 ou 48 heures (sauf samedi, dimanche et jours fériés) avant l'heure de toute reprise de la réunion de février si elle a été ajournée, ou présenté au Contrôleur lors de l'Assemblée de février ou à la reprise de l'Assemblée de février, si elle a été ajournée.

6. La Procuration doit être signée par le Créancier visé ou par une personne dûment autorisée (par procuration) à signer au nom du Créancier visé ou, si le Créancier visé est une corporation, par un officier dûment autorisé ou un mandataire de la corporation.

7. Afin de nommer le Contrôleur comme votre mandataire, cette Procuration, une fois remplie, datée et signée, doit être transmise à l'avance au Contrôleur, par la poste, livraison, messenger, télécopie ou courriel à l'adresse indiquée ci-dessous et doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à 14 h (heure normale de l'Est (« HNE »)) le 7 février 2011, ou 48 heures (excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure de reprise de l'Assemblée de février si elle a été ajournée ou présentée au Contrôleur lors de l'Assemblée de février ou de la reprise de l'Assemblée de février si elle a été ajournée.

8. Si vous désirez nommer une personne autre que le Contrôleur comme votre mandataire, vous pouvez soit transmettre cette Procuration au Contrôleur à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à 14 h (heure normale de l'Est (HNE) le 7 février 2011, ou 48 heures (excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'Assemblée de février si elle a été ajournée ou présenter la Procuration au Contrôleur lors de l'Assemblée de février ou de la reprise de l'Assemblée de février si elle a été ajournée.

Adresse du Contrôleur : **PricewaterhouseCoopers Inc.**  
Contrôleur de Fraser Papers Inc.  
77 King Street West, P.O. Box 82, Suite 3000  
Toronto (Ontario) M5K 1G8  
Attention : Ms. Tracey Weaver  
Télécopieur : (416) 814-3219  
Courriel : [FPclaims@ca.pwc.com](mailto:FPclaims@ca.pwc.com)